

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Janvier 2017 à 20 H30

PRÉSENTS:

Mmes : Alriquet, Bachelier, Belle, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Housselin, Huvey, Kunc, Lelièvre, Leroy, Letellier, Letourneur, Louvigné, Tourmente-Leroux et Vincent.

MM. : Baron, Bonvalet, Chardon, Chevallier, Collonnier, Coquentin, Crevel, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Guerin, Heliere, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Surville, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Moges Sylvie

Ont donné pouvoir : Mme Solerot-Anne Nathalie à M. Delêtre Jean-Luc et Mme Ducardonnet Michèle à Mme Letellier Jacqueline.

Le quorum étant atteint, Mme LOUVIGNE MONIQUE doyenne du Conseil ouvre la séance.

M. TURC est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré à l'élection du maire et des adjoints et aux délibérations de mise en place du Conseil Municipal.

Mme LOUVIGNE MONIQUE fait l'appel des 43 membres élus et installe le nouveau Conseil, un membre étant absent, et deux ont donné pouvoir.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Jean-Michel MAUREILLE se déclare candidat.

Mme LOUVIGNÉ Monique assure les opérations de vote et de dépouillement, assistée des benjamines du Conseil que sont : Mme BELLE Stéphanie et Mme HOUSSELIN Martine.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : ...**42**

Majorité absolue : ...**22**

Résultats :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Jean-Michel MAUREILLE ... | 32 voix (trente-deux voix) |
| - Mme Yvette ALRIQUET | 2 voix (deux) |
| - M André TURC | 1 voix (une) |
| - Bulletins blancs | 2 |
| - Bulletins nuls | 5 |

M. Jean Michel MAUREILLE est proclamé élu Maire de la commune DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE.

Le Maire prend la présidence du Conseil Municipal, et remercie l'assemblée pour le travail effectué pour construire la nouvelle commune. Puis procède à la lecture de la Charte de l'élu comme le prévoit le Code des collectivités territoriales.

Il indique que suivant la Loi deviennent Maires Délégués, Mme ALRIQUET pour la commune historique de Saint Just, M TURC pour la commune historique de la chapelle Réanville et M MAUREILLE pour la commune historique de Saint Pierre d'Autils. Il informa ensuite le Conseil qu'il va démissionner de ce poste, il considère que le nouveau Maire ne doit être rattaché à aucune commune historique.

NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal comme le prévoit la strate des communes de plus de 3500 habitants. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de **8 (huit)** postes d'Adjointes.

ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à la Charte que nous avons votée au sein des communes historiques tous les adjoints et conseillers délégués remontent au bureau municipal de La Chapelle-Longueville. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. MAUREILLE Jean-Michel, Maire présente une liste conduite par M. Philippe DESPRÉS en tant que 1 er adjoint.

Monsieur Maureille, Maire assisté des benjamins du Conseil, Mme BELLE Stéphanie et Mme HOUSSELIN Martine assure le vote et le dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : . . . **42**
À déduire (bulletins blancs ou nul : . . . **6**
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...**36**
Majorité absolue : ...**22**

Ont obtenu :

– Liste présentée par le Maire et conduite par M. DESPÉS Philippe..., **36** voix (trente-six voix)

:

- La liste conduite ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1- **DESPRÉS Philippe**
- 2- **BUTET Claudine**
- 3- **DELÈTRE Jean-Luc**
- 4- **BURY Marie-Christine**
- 5- **HELIERE Jean-Claude**
- 6- **HUVEY Joëlle**
- 7- **BARON Emmanuel**
- 8- **LELIEVRE Pascale**

DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, sous la réserve expresse d'en aviser le Conseil Municipal en temps utile :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (soit de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (soit de 10 000 € par sinistre) ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 3 000 € ;

13° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;

14° D'autoriser le Maire à ester en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder ces délégations au Maire

INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires délégués, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués ; Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Conformément à la Charte que nous avons votée au sein des communes historiques tous les adjoints et conseillers délégués remontent au bureau municipal de La Chapelle-Longueville. Le maire informe le Conseil que pour assurer le bon fonctionnement des services MM Christian DURIER (en charge des finances), Christian GREBOVAL(en charge du fleurissement et des espaces publiques), Jean Claude CHARDON(en charge des bâtiments et du patrimoine) et Martial CHEVALLIER(en charge de l'urbanisme), seront conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider ces propositions, avec effet au **1^{er} janvier 2017** et de fixer le montant des indemnités comme suit :

Maire **55 %** de l'indice 1015

Maires délégués **40 %** de l'indice 1015

Adjointes et Conseillers délégués **16,50 %** de l'indice 1015

Les maires délégués, dont le montant de l'indemnité peut être légalement fixé à 43 % de l'indice 1015 ont acceptés que le taux soit ramené à 40 % pour éviter les

charges sociales sur leurs indemnités et faire économiser environ 18 000€ au budget communal.

Ces montants prévus respectent l'enveloppe budgétaire prévue par la Loi et garantissent à chacun un montant identique aux indemnités perçues dans les communes historiques.

CREATION DE REGIES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les régies ont été supprimées dans les communes déléguées par le Trésorier au 31 décembre 2016.

Pour assurer la gestion municipale des cantines scolaires, des garderies périscolaires, des Nouvelles Activités Périscolaires, de l'étude surveillée, du transport du mercredi vers les centres de loisirs et des inscriptions au Point Lecture, il convient de recréer trois nouvelles régies.

Les actes constitutifs de ces régies seront établis par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création de ces trois régies.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le Conseil que la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Lundi 30 janvier à 20 h 30.

Il répond ensuite à plusieurs questions des membres du Conseil sur la composition des commissions et indique que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Le Conseil est clos à 22 h30.

Le maire donne ensuite la parole au public présent.

